

**EXPEDITION**

PC / MD78159

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT DEUX AOUT**

**A LA DEMANDE DE :**

**SOCIETE CELIO FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 8 153 904 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 313 334 856, ayant son siège social 21 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

**Laquelle m'a fait exposer par Monsieur SAGLIO Matthieu, responsable activation 360 & partenariats**

Qu'elle souhaite déposer en mon Etude le règlement du Jeu intitulé : « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp.** »

Déférant à cette réquisition,

**Je, Camille PELCAT,**  
**Commissaire de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle**  
**Rafaël MOYA, titulaire d'un Office de Commissaire de justice, à la**  
**résidence de SAINT OUEN (93400) – 10, rue Gambetta, soussignée,**

Certifie qu'il m'a été remis ce jour le 22 août 2024 en mon Etude par la société requérante, le Règlement du jeu intitulé : « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp.** »

\*\*\*

Je joins au présent procès-verbal de dépôt copie du règlement après avoir contrôlé la régularité de celui-ci.

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Camille PELCAT**

Commissaire de Justice



## « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp. »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du 26 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus.

### Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 26 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus (heure locale), intitulé « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp.** », accessible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)), sur le site [celio.com](http://celio.com) via une page dédiée

(FR/BE: <https://www.jeu-celio.fr/formulaire-karminecorp-celio-normalplayercup>) et en magasins CELIO.

Ci-après l'« Organisateur ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par celio et la Karmine Corp.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp. »**

### Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, en Corse, en DOM-TOM ( en Guadeloupe, Martinique, Mayotte, St martin, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie) et en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Le jeu prévoit la possibilité pour les mineurs d'y participer, sous accord du tuteur legal.

La participation au jeu est accessible sur les comptes Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)), sur le site [celio.com](http://celio.com) via une page dédiée (FR/BE : <https://www.jeu-celio.fr/formulaire-karminecorp-celio-normalplayercup> ) et en magasins CELIO et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

1

### Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, sur une page dédiée sur celio.com et en magasin. Le présent règlement est accessible sur le site celio.com via une page dédiée (FR/ BE : <https://www.jeu-celio.fr/formulaire-karminecorp-celio-normalplayercup> )

### Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit - entre 26 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus - de :

- remplir le formulaire accessible sur le compte Instagram de CELIO ([https://www.instagram.com/celio\\_benormal/?hl=fr](https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr)) et sur le site celio.com via une page dédiée. (FR/BE : <https://www.jeu-celio.fr/formulaire-karminecorp-celio-normalplayercup> )

Les informations à donner seront : le nom, le prénom, l'adresse mail, la date de naissance.

Les participants pourront, sur cette même page dédiée (<https://www.jeu-celio.fr/formulaire-karminecorp-celio-normalplayercup>) au choix participer de 2 manières différentes :

- Les participants pourront choisir de tenter de gagner le lot via un tirage au sort classique.
- Les participants pourront choisir de participer à un tournoi en ligne sur le jeu Rocket League.
  - Un tirage au sort aura lieu pour sélectionner les participants au tournoi en ligne qui aura lieu les 7 et 8 septembre.
  - 32 équipes de 3 personnes, soit 96 personnes sélectionnées pour participer au tournoi.
  - Le tournoi se fera en 4 phases : 16ème, 8ème, quart de finale, demi finale.
  - Les 2 équipes demi-finalistes seront invitées à participer à l'événement normal player cup édition Karmine Corp qui aura lieu le 21 septembre 2024 aux Arènes d'Evry pour le match final.
  - Tous les membre de l'équipe gagnante seront désignés gagnant du jeu concours
- LE JEU EST ÉGALEMENT RELAYÉ PAR LA KARMINE CORP
  - via ses réseaux sociaux : Instagram : <https://www.instagram.com/karminecorp/> X : <https://x.com/KarmineCorp> Twitch : <https://www.twitch.tv/karminecorp>

Le participant peut jouer au « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | NORMAL PLAYER CUP édition Karmine Corp.** » au maximum une fois par mécanique de participation.

La personne gagnante sera informée par message sur son adresse mail dans un délai d'une semaine.

Il devra indiquer à l'Organisateur son nom et prénom, et une adresse e-mail valide.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

#### Article 5 : Dotation

Les lots mis en jeu sont :

- Quatre (4) setup gaming complets d'une valeur de 10 000€ maximum. Chaque setup comprend : une (1) chaise, un (1) écran, une (1) souris, un (1) clavier, un (1) tapis de souris, un (1) casque, un (1) boîtier PC, un (1) bureau.

Le tirage au sort se fera le 21 septembre 2024 pour la mécanique de jeu concours par tirage au sort. Pour ceux qui choisiront de participer au tournoi Rocket League, seront désignés gagnants les 3 joueurs de la même équipe ayant remporté le tournoi.

Les éléments du setup gaming seront les suivants (sous réserve de disponibilités, en cas d'indisponibilité un produit équivalent sera proposé)

- Ecran : 500€  
<https://www.lq.com/fr/moniteurs/gaming/27qr93u-b-moniteur-ultragear-4k/>
- Souris : 170€  
Logitech G502 X Plus  
<https://www.karminecorp.fr/collections/logitech/products/g502-x-plus>
- Clavier : 270€  
Logitech G915 :  
<https://www.karminecorp.fr/collections/logitech/products/logitech-g915>
- Tapis : 45€  
Logitech G840 : <https://www.karminecorp.fr/collections/logitech/products/g840>
- Casque : 230€  
Logitech G735 :  
<https://www.karminecorp.fr/collections/logitech/products/logitech-g735>
- Chaise : 550€  
Quersus x Karmine :  
[https://www.quersus.com/fr/art327\\_chaise-quersus-vaos-3-karmine-corp.html](https://www.quersus.com/fr/art327_chaise-quersus-vaos-3-karmine-corp.html)
- Boîtier PC : 120€
- Autres éléments en fonction des besoins du gagnant pour un montant maximum de 4000€ (remboursement par CELIO sur présentation de la facture).
- Un bureau : à choisir en fonction de la disposition voulu par le gagnant (maximum 2 000 euros)
- Les frais de livraisons

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation**

Le gagnant sera informé par email dans un délai de 7 jours après la clôture du concours.

En cas de non retour d'email par le gagnant 24h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, et à ce que la remise de la dotation soit filmée, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

#### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Commissaire de Justice Associés (ci-après « **le Commissaire de Justice** »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.

Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.celio.com](http://www.celio.com) du 26 août 2024 au 20 septembre 2024 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans

RIB ou RIP ou postées après le 21 septembre 2024 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude du Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

#### **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

CELIO France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots ( ce comprenant les incidents et/ou accidents qui peuvent survenir pendant le séjour).

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE ou sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations. Ces données seront conservées pendant maximum 3 mois.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.